



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° ADM 2022-8

PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE BAINNADE

Nous, Lysiane TENDIL

Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-4 et D 1332-1 à D 1332-18, relatifs aux normes d'hygiène applicables aux piscines et baignades aménagées, ainsi que les articles L 1331-1 à 4, relatifs aux attributions du Maire en matière d'hygiène générale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23, relatifs aux pouvoirs de police générale et administrative du Maire,

Vu le Décret 81-324 du 7 avril 1987 modifié par le Décret n°91-980 du 20 septembre 1991, fixant les normes d'hygiène de sécurité applicables aux baignades aménagées,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques et administratives applicables aux piscines et baignades aménagées,

Considérant l'arrêté ADM 2022-7, interdisant la baignade sur le site « La Roque » à partir du 20 août 2022 jusqu'à nouvel ordre,

Considérant les derniers résultats du 22 août 2022 qui font état d'une eau de qualité moyenne,

ARRETE

Article 1er : La pratique de la baignade est désormais autorisée sur le site de baignade « La Roque » à SAINT JEAN DU BRUEL à compter du 25 Août 2022, date de réception des analyses conformes.

Article 2 : La baignade peut rouvrir au public après cette analyse aux résultats conformes et après avis de la délégation départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur le site de baignade « La Roque » accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignades. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général de l'ARS, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 25 août 2022

Le Maire,
Lysiane TENDIL

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.



Commune : SAINT-JEAN-DU-BRUEL
Site : LA ROQUE

Classement issu de la période 2018 à 2021 :

Qualité Bonne



Contrôle sanitaire réalisé le 22 août 2022 à 12:20

EAU DE QUALITE MOYENNE POUR LA BAINNADE

AVERAGE-QUALITY WATER

AGUA DE CALIDAD INTERMEDIA

Mesures et observations réalisées lors du prélèvement :

Température de l'air (°C) : 26

Température de l'eau (°C) : 19,9

Météo du jour : Soleil

Fréquentation : Nulle

Direction du vent : Nord-Ouest

Résultats de l'analyse laboratoire :

Escherichia coli (par 100 ml) : 648

Entérocoques intestinaux (par 100 ml) : 93

| Qualité de l'eau | Critères de qualité | | |
|--------------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| | Bonne | Moyenne | Mauvaise |
| Escherichia coli | Moins de 100 | Entre 100 et 1800 | Supérieur à 1800 |
| Entérocoques intestinaux | Moins de 100 | Entre 100 et 660 | Supérieur à 660 |

AFFICHAGE DU DOCUMENT OBLIGATOIRE

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire | 12 000 RODEZ

www.occitanie.ars.sante.fr

Pour en savoir plus sur la qualité
de l'eau de votre site de baignade
<http://baignades.sante.gouv.fr>

